



Circonscription de Rumilly

# Eveil Musical dans les écoles

Année scolaire 2020/2021

## DOSSIER APPEL A PROJET

**Développement  
des pratiques d'éducation musicale  
dans les écoles primaires du territoire**

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Service Communication et Culture

Contact : Laëtitia ALLEON

[communication@rumilly-terredesavoie.fr](mailto:communication@rumilly-terredesavoie.fr) / 04 50 01 87 02

## INTRODUCTION

Dans le cadre de sa compétence « **Eveil Musical dans les écoles** », la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie fédère les initiatives des écoles des 17 communes membres du territoire intercommunal. L'action vise à **dynamiser et à renforcer la pratique des activités d'éducation musicale à l'école et à développer l'échange entre les écoles par la mutualisation des moyens.**

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie **vote une enveloppe budgétaire annuelle** destinée à financer des projets originaux et innovants, élaborés par les équipes pédagogiques des écoles.

Pour ce faire, **un partenariat est instauré entre :**

- ✓ **la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie** en tant que cofinanceur et opérateur administratif des projets ;
- ✓ **la Direction Académique des services de l'Education Nationale**, représentée par l'Inspecteur de la circonscription de Rumilly, en tant que responsable de la supervision du fonctionnement des écoles.

Ce partenariat prend la forme notamment d'un Comité de Pilotage auquel participent les services de l'Education Nationale, le Directeur de l'Ecole de Musique de Danse et de Théâtre de Rumilly comme référent technique, ainsi que 3 élus de la Commission Tourisme Sport Culture, dont le Vice-Président délégué. Ce comité de pilotage bénéficie de l'appui des services communautaires et notamment du service Communication-culture.

## PIECES ANNEXES AU DOSSIER

**A TELECHARGER SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**[www.rumilly-terredesavoie.fr](http://www.rumilly-terredesavoie.fr)**

**Pour la constitution obligatoire du dossier d'appel à projet 2020/21 :**

- Cahier des charges Projet eveil musical**
- Fiche Action Projet d'Ecole Education Musicale**
- Fiche Demande de financement Projet éveil musical 2020/2021**
- Fiche Signalétique de l'intervenant / artiste extérieur**

**Pour information complémentaire à la réalisation de votre dossier :**

- Coordonnées d'intervenants / artistes extérieurs**
- Guide de location de la salle de spectacles du Quai des Arts Saison 2020 / 2021**

# CAHIER DES CHARGES D'APPEL A PROJET

## 1 - La nature des projets proposés

Ce sont des projets de classe, interclasses, d'écoles ou inter-écoles conçus et portés par l'enseignant de la classe qui reste le moteur principal de l'action, responsable des objectifs et du déroulement du projet :

**1.1.** Projets artistiques d'éducation musicale.

**1.2.** Projets artistiques pluridisciplinaires incluant des objectifs d'apprentissages musicaux dans ce cadre, l'aide de la Communauté de Communes ne pourra porter que sur un estimatif de la part « éveil musical ».

**1.3.** Le ou les projets doivent proposer **des unités d'apprentissage (séances) cohérentes :**

- ✓ **8 à 12 heures d'intervention par classe** pourront être attribuées ou, le cas échéant, subventionnées.
- ✓ **Un forfait de 6 heures par projet** est également à prévoir en supplément des unités d'apprentissages, afin de prendre en compte **la préparation nécessaire à la restitution des élèves.**

Les interventions doivent venir en complément d'une **prise en charge d'une partie des activités ou des séances par l'enseignant.** L'engagement commun des professeurs et des musiciens intervenants marque un suivi équilibré dans l'avancement des projets avec les élèves et contribue à la qualité du développement des pratiques d'éducation musicale dans les écoles.

**1.4.** Accompagnement de musiciens lors de la ou des restitution(s)

La Communauté de Communes retient la possibilité dans le cadre des restitutions de financer une partie des prestations « musiciens ».

## 2 - Les intervenants

L'école doit faire appel à un intervenant **lorsque le projet nécessite une intervention dans un domaine de compétence spécifique liée à l'éveil musical : éducation musicale, chant choral...**

Les intervenants / artistes extérieurs proposés par l'école :

- ✓ doivent être agréés ou titulaires du **DUMI** (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenent).
- ou**
- ✓ doivent être reconnus en tant qu'**artistes** (production artistique personnelle ou de groupe proposée au grand public)



**Les écoles ne peuvent s'engager avec des intervenants / artistes extérieurs sans l'accord du Comité de Pilotage (COPIL) Eveil Musical de la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie.**

## 3 - Constitution du dossier d'appel à projet

### 3.1. Le dossier d'appel à projet est complété par l'école.



*Cas particulier* : dans le cadre d'un regroupement scolaire, la demande doit être faite par l'école du territoire de Rumilly.

### 3.2. Un dossier d'appel à projet complet comprend :

- ✓ Un règlement présentant **le descriptif, l'organisation et les procédures de financement** du projet d'éveil musical
  - Cahier des charges\_d'appel à projet** (avec la dernière page à retourner datée et signée)
- ✓ Un **volet pédagogique et organisationnel** à compléter :
  - Fiche Action Projet d'Ecole Education Musicale**
- ✓ Un **volet financier** à proposer obligatoirement par l'école, précisant **un budget prévisionnel complet et détaillé incluant les demandes de subventions**
  - Fiche Demande de financement Projet éveil musical 2020-2021**
- ✓ Un **volet de présentation du ou des intervenant(s) / artiste(s) extérieur(s) souhaité(s)** à compléter, le cas échéant :
  - Fiche Signalétique de l'intervenant / artiste extérieur**

Ces pièces sont mises à disposition **début juillet 2020 en libre téléchargement sur le site web de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie** : [www.rumilly-terredesavoie.fr](http://www.rumilly-terredesavoie.fr)

**3.3.** Chaque projet devra être assorti d'une demande de **budget prévisionnel complet précisant l'ensemble des dépenses et des recettes du projet préparé**, des prises en charge demandées auprès de la Communauté de communes :

- ✓ La demande de **prise en charge à l'intervenant / artiste extérieur** (honoraires, déplacements)
- ✓ Et liés aux **frais liés à la restitution** le cas échéant (*pour information : la prise en charge se fait par l'école*)
- ✓ Les **frais liés à l'accès au spectacle vivant** (billetterie, cachet de compagnie)
- ✓ Les **frais liés à l'accompagnement musiciens**

Le budget prévisionnel doit être présenté équilibré et doit faire apparaître **tous les financements envisagés par l'école** :

- ✓ les divers frais engagés par l'école ;
- ✓ les cofinancements envisagés (Association des Parents d'Elèves par exemple) ;
- ✓ l'aide financière demandée à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.



*La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie acte en délibération les crédits qui seront octroyés pour chaque projet retenu. Afin d'expliciter le montant de l'aide financière demandée à la Communauté de Communes, l'école doit obligatoirement fournir un devis détaillé pour chaque dépense envisagée dans le volet financier.*

**3.4. L'Inspection de l'Education Nationale, le conseiller pédagogique Education Musicale, la Direction de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre et les musiciens intervenants** sont à la disposition des écoles pour une aide à la conception du projet et au montage du dossier.

Par ailleurs, les projets présentant **des efforts de co-financement** seront étudiés en priorité dans le cadre de l'appel à projet.

### 3.5. Dépôt du dossier d'appel à projet

Le dossier d'appel à projet complété doit être envoyé **au plus tard le 15/09/2020** à :

- la Communauté de communes par mail à l'adresse suivante :  
[communication@rumilly-terredesavoie.fr](mailto:communication@rumilly-terredesavoie.fr) (Contact Laëtitia ALLEON / Service communication et culture)

- l'Inspection de l'Education Nationale, circonscription de Rumilly :  
[ce.ia74-ien-rumilly@ac-grenoble.fr](mailto:ce.ia74-ien-rumilly@ac-grenoble.fr)



*Afin de présenter un dossier d'appel à projet valable, l'école doit obligatoirement retourner les pièces suivantes :*

- **Le cahier des charges d'appel à projet paraphé et signé ;**
- **La Fiche Action Projet d'Ecole Education Musicale complétée et signée ;**
- **La fiche signalétique de l'intervenant / artiste extérieur complétée ;**
- **Un volet financier détaillé et complet, accompagné impérativement de tous les devis associés aux dépenses envisagées et liées à la demande de prise en charge.**

**Les dossiers d'appel à projet proposés non complets ne pourront être retenus.**

## 4- Modalités de financement des projets

### 4.1. Frais liés aux intervenants assurant leur prestation auprès des élèves

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie prend directement en charge les frais des intervenants selon les modalités suivantes :

- ✓ **Honoraires** limités à un forfait de **50 € / séance** (Prise en charge entre 8 et 12H par classe)
- ✓ **Indemnités kilométriques** : le calcul des frais de déplacement des intervenants / artistes extérieurs se base sur le barème de la Fonction Publique (Arrêté du 26/08/2008) :

Moins de 5CV : 0.29€/km

6/7 CV : 0.37€/km

8 CV : 0.31€/km

**La prise en charge est limitée à 100 km (aller/retour) par jour d'intervention.**

### 4.2. Frais liés à la mise en contact des élèves avec le spectacle vivant

Le spectacle vivant peut se choisir sous différentes formes : il peut être organisé par une **compagnie au sein des écoles** ou salles des fêtes du territoire intercommunal ou encore dans toute autre **salle de spectacles** proposant un programme annuel (Le Quai des Arts à Rumilly, Le Rabelais à Meythet, etc.).

✓ **Spectacle vivant proposé par une compagnie :**

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie subventionne le cachet des compagnies dans le cadre de l'accès au spectacle vivant.

❖ *Le remboursement du cachet des compagnies est limité à 500 € / projet.*

✓ **Spectacle vivant organisé dans une salle de spectacle culturel :**

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie subventionne la billetterie des spectacles programmés par les salles culturelles dans le cadre de l'accès au spectacle vivant.

❖ *Le remboursement de la billetterie spectacle est limité à 3 € / élève.*



*La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ne finance pas les frais liés aux déplacements des élèves vers le spectacle vivant.*

#### **4.3. Frais liés à la restitution éventuelle des élèves**



*La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ne finance pas les frais liés à l'éventuelle restitution des élèves tels que le déplacement des élèves, la location d'une salle de spectacle et les forfaits divers accompagnant les frais de location (service de sécurité et nettoyage, etc.).*

#### **Pour information :**

Pour réserver la salle de spectacle du Quai des Arts à Rumilly, il est nécessaire de contacter Madame Jeanne PRECIAS, Directrice du Quai des Arts.

Dans le cadre d'une éventuelle location de la salle de spectacle du Quai des Arts, l'école doit alors prévoir les frais supplémentaires suivants : location de la salle, billetterie, nettoyage et service de sécurité (société SNEC Sécurité).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le [Guide de location de la salle de spectacles du Quai des Arts Saison 2020 / 2021](#) en annexe téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes.

#### **4.4. Frais liés à l'accompagnement des musiciens lors de la restitution du projet**

La Communauté de Communes a acté une aide complémentaire d'un montant **maximum de 100€ par classe** pour des prestations complémentaires de musiciens lors de la ou les restitutions. Cette aide interviendra en seconde priorité au regard des crédits affectés et des demandes des différentes écoles. Elle vise à conforter à travers une prestation de qualité le développement des compétences éveil musical.

## **5 - Cheminement du dossier d'appel à projet**

Le dossier d'appel à projet complété doit être transmis par mail à l'adresse [communication@rumilly-terredesavoie.fr](mailto:communication@rumilly-terredesavoie.fr) ou éventuellement par courrier à la Communauté de Communes **au plus tard le 15/09/2020.**

**5.1.** Première quinzaine de septembre 2020, **les dossiers seront sélectionnés par le Comité de Pilotage (COFIL) Eveil Musical**, qui établit des propositions de répartition de l'enveloppe.

Le Comité de Pilotage (COFIL) Eveil Musical se donne la possibilité **de contacter les porteurs de projets pour d'éventuels compléments d'information.**

**5.2.** La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie délibère en Conseil Communautaire sur l'enveloppe budgétaire de l'année scolaire par établissements scolaires le lundi 30 septembre 2019 et assure une information à l'ensemble des écoles du secteur début octobre 2020.

## **RAPPEL DES GRANDES DATES**

### **Juillet-Août-Septembre 2020 :**

**Début juillet 2020 :** mise à disposition en libre téléchargement sur le site web de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du dossier d'appel à projet 2020/2021 : [www.rumilly-terredesavoie.fr](http://www.rumilly-terredesavoie.fr)

**Mardi 15 septembre 2020 :** date butoir de transmission des dossiers d'appel à projet complétés par les écoles participantes et transmis par mail (ou courrier) à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et par mail à l'Inspection de l'Education Nationale

### **Septembre/octobre 2020 :**

- Examen des dossiers par le Comité de Pilotage Eveil Musical, sélection des projets retenus à soumettre au Conseil Communautaire
- Délibération en Conseil Communautaire des projets retenus par le Comité de Pilotage Eveil Musical

### **Octobre/novembre 2020 :**

- Information aux écoles de la décision du montant des aides attribuées
- Démarrage des projets retenus

## **6 - Accompagnement pédagogique**

**6.1** Les classes ou écoles participantes peuvent bénéficier de **l'appui des conseillers pédagogiques de l'Education Nationale**, notamment le conseiller en éducation musicale. **Les intervenants / artistes extérieurs** rattachés en permanence au projet sont également des ressources précieuses pour les écoles.

**6.2** Le service programmation de la saison culturelle du Quai des Arts à Rumilly constitue une ressource privilégiée dans le domaine de l'accès aux arts vivants pour les élèves. En effet, dans le cadre de son activité auprès des scolaires, le Quai des Arts propose un accès au spectacle vivant dès le plus jeune âge en accueillant des groupes en temps scolaire.

## **7 - Suivi des projets**

**7.1** Dès que les projets sont sélectionnés, les écoles dont les projets incluent le recours à **un intervenant / artiste extérieur** doivent obligatoirement adresser à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie **une convention ou un contrat d'engagement de l'intervenant ou de l'association employeur**. Ces documents doivent être signés par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie avant le début des prestations.

**7.2** Les écoles communiquent à la Communauté de Communes et à l'Inspection de l'Education Nationale de Rumilly **la (ou les) date(s) de restitution des productions prévues (spectacles, présentations, expositions...)** dès que celles-ci en ont connaissance.

**7.3** Les écoles fournissent à la fin de l'année scolaire **une attestation de présence du (des) intervenant(s)** avec le(s) date(s) des interventions et leur volume horaire, et le(s) date(s) de restitution des productions prévues.

**7.4** Les écoles font parvenir **un bilan du projet réalisé et de l'utilisation des fonds attribués avant la fin de l'année scolaire.**



*La transmission de ce bilan conditionne la possibilité pour l'école de candidater l'année suivante.*

**7.5** Les écoles s'engagent à **mentionner dans toute communication écrite et verbale le financement de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie** (possibilité de demander le logo de la Communauté de Communes au service Communication / Culture : [communication@rumilly-terredesavoie.fr](mailto:communication@rumilly-terredesavoie.fr)).

**7.6 Une réunion annuelle de bilan** est organisée avec l'ensemble des écoles (qui auront ou non bénéficié de ce dispositif) à la fin de l'année scolaire et à l'initiative de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

## **8- Facturation**

**8.1** L'école doit fournir obligatoirement les éléments administratifs identifiant l'éventuel intervenant extérieur (numéro de SIRET, références de l'organisme employeur le cas échéant, RIB)

**8.2** La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie finance les projets d'Eveil Musical sous trois formes différentes :

### **8.2.1 : Prise en charge en direct des frais des interventions en classe (intervenants / artistes extérieurs)**

Le prestataire doit joindre obligatoirement un devis pour l'émission d'un bon de commande lors de la constitution du dossier.

Le prestataire ou l'école envoie la **facture** à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie qui se charge d'en effectuer le paiement auprès de l'intervenant / artiste extérieur concerné dès lors où le montant est en conformité avec le projet validé.

La transmission de la **facture** à la Communauté de Communes se fait obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation [chorus-pro.gouv.fr](https://chorus-pro.gouv.fr)

**8.2.2 : Subventions aux établissements scolaires en conformité avec le projet et dans la limite des crédits validés sur présentation d'un justificatif :**

L'école doit préciser la demande de subventions pour le spectacle vivant et l'accompagnement musiciens lors de la constitution du dossier (fiche demande de financement).



➤ **2-1 Subventions des frais liés à l'accès au spectacle vivant :**

Après avoir instauré un barème qui se veut équitable auprès de l'ensemble des établissements scolaires, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie apporte son soutien financier en faveur des spectacles vivants selon les modalités ci-après :

- Billetterie de salle de spectacle : subvention à hauteur de **3 € par élève** ;
- Cachet d'une compagnie intervenant à l'école : subvention à hauteur de **500 € maximum**.

➤ **2-2 Subvention pour l'accompagnement de musiciens lors des restitutions :**

Mis en place depuis l'année scolaire 2018/2019, la Communauté de Communes peut éventuellement apporter aux établissements scolaires une **subvention de 100 €** maximum par classe pour l'accompagnement de musiciens lors des restitutions.

**Procédure de versement des subventions :**

➔ **1** : L'école s'acquitte dans un premier temps du paiement de la facture auprès du prestataire concerné.

➔ **2** : L'école adresse ensuite sa **demande écrite** par mail [communication@rumilly-terredesavoie.fr](mailto:communication@rumilly-terredesavoie.fr) de remboursement de subvention en joignant obligatoirement la **copie de la facture du prestataire avec la mention acquittée et la date du règlement** et le **Relevé d'Identité Bancaire de l'école**.

Après réception des justificatifs attendus, la Communauté de Communes procède au versement de la subvention auprès de l'école en conformité avec le projet validé et délibéré.

**8.3** Afin d'anticiper tout correctif le cas échéant et d'assurer un suivi comptable adapté à l'année civile, les justificatifs et les factures des frais d'éveil musical 2020/2021 doivent parvenir au service comptabilité de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie :

- ✓ **au plus tard le 18 décembre 2020** concernant les **interventions de novembre à décembre 2020** ;
- ✓ **au plus tard le 10 juillet 2021** concernant les interventions de **janvier à juin 2021**.

**Pour validation :**

**Date :**

**Signature** (précédé de la mention « lu et approuvé ») :

Ecole de ..... .....	Inspection de l'Education Nationale	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
-------------------------	--	---

**Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**  
**3 Place de la Manufacture BP 69 - 74152 Rumilly Cedex**  
**[www.rumilly-terredesavoie.fr](http://www.rumilly-terredesavoie.fr)**